

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Date de convocation : 21 janvier 2026

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes de Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de votants : 54

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguet CURFS, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Bernard LISCH, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT, Guillaume GUERRE et Patrick THIBAUT.

Étaient représentés :

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

M. Philippe DUMONT donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Yann THOMAS donne pouvoir à Mme Christine METEYER

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

M. Michel LORIOT donne pouvoir à M. Christophe CHATELAIN

M. Olivier MEUNIER donne pouvoir à M. Laurent COUVREUR

M. Didier DÉPIT donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. Benoît BOUDÉ donne pouvoir à M. Guillaume GUERRE.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK et MM. José PIERLOT et Jacky BOCHET.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. André VARLET, Jacky GRANDREMY, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Didier TALON, José MIGUEL, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Didier POUPINEL-DESCAMBRES et Rémy JOLY.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 10 décembre 2025

2/ Scolaire - Périscolaire

- Construction d'un pôle scolaire à Cuchery. Acquisition de parcelles

3/ Eau - GEMAPI

- Réhabilitation de la canalisation de vidange des réservoirs de Cerseuil. Avenant n°1 au marché de travaux
- Fixation des tarifs - Eau potable

4/ Assainissement

- Fixation des tarifs - Assainissement collectif
- Opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Autorisation au Président de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Réhabilitation du système d'assainissement, à Passy-Grigny. Reconstruction de la station d'épuration. Attribution du marché de travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement, à Passy-Grigny. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

5/ Voirie - Réseaux divers

- Requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Église, du Château et place de la Mairie, à Châtillon-sur-Marne. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre / Demande de subvention
- Aménagement VRD rue des Cordiers à Igny-Comblizy. Lot 2 - Réseaux. Avenant n°1 au marché de travaux

- Aménagement VRD rues Jean Mermoz et du Pignon Vert, à Damery. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Éclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Boursault et Montmort-Lucy

6/ Finances

- Ouvertures anticipées de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote des budgets primitifs 2026

7/ Ressources humaines

- Création de poste

8/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

26-001. CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE À CUCHERY. ACQUISITION DE PARCELLES.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'un pôle scolaire à Cuchery.

Il indique que le terrain identifié pour accueillir l'équipement se situe au lieudit « Le Bas du Vieux Foulon », sur les parcelles cadastrées ZC n°116 pour une superficie de 53a91ca et ZC n°118, pour une superficie de 46a09ca, soit une surface globale de 1ha.

Il précise que le terrain est actuellement loué par bail rural et que la Communauté de Communes devra faire son affaire personnelle de sa résiliation.

Il propose d'acquérir ces parcelles pour la somme de 50 000 €.

Vu le document d'arpentage réalisé par DVR Géomètres - Experts, à la charge de l'acquéreur, en décembre 2024,

Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'acquérir les parcelles suscitées auprès des Consorts CLAISSE - SAUVIGNIER au prix de 50 000 €.

Précise que la Communauté bénéficiera de la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte authentique, par la perception des fermages.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

Ajoute que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de communes.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-002. RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE VIDANGE DES RÉSERVOIRS DE CERSEUIL. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de renouvellement de la canalisation de vidange des réservoirs de Cerseuil a été attribué à l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS pour un montant de 79 855,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 3 474,00 € HT, qui vise à prendre en compte les modifications suivantes :

- Mise à jour des quantitatifs du marché suite à la réalisation des travaux ;
- Ajout d'un prix nouveau pour la réfection d'un chemin.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-124 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 3 474,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 83 329,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-003. FIXATION DES TARIFS - EAU POTABLE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Pascal NAILLON souhaite savoir pourquoi les tarifs pratiqués sur Belval-sous-Châtillon sont différents de ceux pratiqués sur le territoire. Le Président prend la parole afin d'apporter des éléments de réponse à cette question. Il souligne que le tarif de la part intercommunale est inchangé depuis 2017 et précise que la Communauté de Communes est liée par un contrat souscrit par la Commune de Belval-sous-Châtillon en 2011 pour une durée de 20 ans avec Suez. A la création de la Communauté de Communes en 2017, il a été constaté que la part du délégataire sur cette commune était très importante et de ce fait, il a été décidé de ne pas impacter l'abonnement mais de tout de même avoir une taxe de 0,38 centimes par m³ afin de financer les travaux. La Communauté de Communes n'a pu agir autrement car la signature du contrat s'imposait et ne pouvait être rompu. Une tentative de négociation a été faite mais a avorté car le délégataire souhaitait aller au terme du contrat car de gros investissements avaient été réalisés sur cette commune. En 2029, lors de la négociation du nouveau contrat, il sera demandé que la commune de Belval-sous-Châtillon soit intégrée dans ce dernier, quand l'actuel contrat sera à terme en novembre 2031.

Sur proposition du Rapporteur et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs sur les deux principaux contrats de cession de service public,

Vu la délibération n°21-040 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} mars 2026 :

- Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin-d'Ablis, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles :
 - Part fixe : 22,77 € HT / an
 - Part proportionnelle :
 - Tranche 1 : 1,6610 € HT / m³ pour les 1 000 premiers m³ ;
 - Tranches 2 et 3 : conservation des tarifs actuellement en vigueur instaurés par la délibération précitée.
- Pour les communes de Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Coribert, Courjeonnet, Étoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, la Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard :
 - Part fixe : 20,60 € HT / an
 - Part proportionnelle :
 - Tranche 1 : 0,4822 € HT / m³ pour les 1 000 premiers m³ ;
 - Tranches 2 et 3 : conservation des tarifs actuellement en vigueur instaurés par la délibération précitée.
- Pour la commune de Belval-sous-Châtillon :
 - Part proportionnelle :
 - Tranche 1 : 0,4060 € HT / m³ pour les 1 000 premiers m³ ;
 - Tranches 2 et 3 : conservation des tarifs actuellement en vigueur instaurés par la délibération précitée.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-004. FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Freddy LECACHEUR précise que la part de la collectivité reste inchangée et que la hausse de tarif est due à l'instauration de la redevance contre-valeur.

Maurice LOMBARD souligne que cela représente une hausse de 3% et qu'il y a une inflation de 1% ; aussi les recettes supplémentaires seront à destination de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer des projets d'autres collectivités. Freddy LECACHEUR acquiesce et précise avoir dit à l'Agence de l'Eau qu'il serait opportun que le surplus de recette aille à la collectivité collectant la redevance et non dans le « pot commun ».

Sur proposition du Rapporteur et dans l'optique d'une harmonisation des tarifs concernant le service assainissement collectif sur le secteur géré en régie et celui sous concession de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de fixer les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} mars 2026 :

- Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corriber, Cuchery, Damery, Étoges, Fèrebranges, Fleury-la-Rivière, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Romery, Saint-Martin-d'Ablis, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Vauciennes, Venteuil, Villevenard :
 - Part fixe : 94,6390 € HT / an
 - Part proportionnelle : 2,9780 € HT / m³
- Pour les communes de Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Dormans, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Mareuil-le-Port, Passy-Grigny, Troissy, Verneuil et Vincelles :
 - Part fixe : 55,1519 € HT / an
 - Part proportionnelle : 2,0336 € HT / m³

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-005. OPÉRATION GROUPEE DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été initiée, selon une procédure formalisée, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois par ordre de service, par période de 1 an, sans montant minimum et sans montant maximum.

Il explique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 19 janvier 2026, a décidé de confier l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise ACTEAS ENVIRONNEMENT, selon les montants unitaires ci-dessous :

N°	Désignation	Coût unitaire € HT
1	Réunion de démarrage	400,00 €
2	Etablissement du listing et le recueil des données préalables sur une commune	800,00 €
3	Envoi de l'invitation à la réunion publique au propriétaire	5,00 €
4	Réunion publique	400,00 €
5	Contrôle d'une installation existante	150,00 €
6	Envoi de la convention étude au propriétaire	10,00 €
7	Montage et suivi du dossier d'aide pour les études à la parcelle	800,00 €
8	Etude à la parcelle	400,00 €
9	Etude hydrogéologique pour la réalisation d'un puits d'infiltration	300,00 €
10	Montage et suivi du dossier d'aide pour les travaux.	1 200,00 €
11	Montage et suivi du dossier d'aide pour l'animation	800,00 €
12	Réalisation du dossier de consultation et pilotage de l'accord-cadre pour la réalisation des contrôles d'examen de la conception et de vérification de l'exécution des travaux	1 500,00 €

Il propose que les prestations n°8. Etude à la parcelle et n°9. Etude hydrogéologique pour la réalisation d'un puits d'infiltration soient refacturées aux propriétaires ; les montants seront rappelés dans la convention-étude établie avec chacun des propriétaires concernés.

Laurent COUVREUR souhaite connaître de planning de réalisation de cette opération. Freddy LECACHEUR répond que cette opération débutera aussitôt les élections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-126 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 octobre 2025 et publié le 22 octobre 2025 au BOAMP [Avis 25-117047], au JOUE [Avis 696541-2025] et sur la plateforme de dématérialisation,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec l'entreprise ACTEAS ENVIRONNEMENT au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises et est la mieux disante.

Décide que les prestations n°8. *Etude à la parcelle* et n°9. *Etude hydrogéologique pour la réalisation d'un puits d'infiltration* seront refacturées aux propriétaires ; les montants seront rappelés dans la convention-étude établie avec chacun des propriétaires concernés.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-006. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT, À PASSY-GRIGNY.
RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de Passy-Grigny, notamment pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Il indique qu'une consultation, par procédure adaptée, a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise SADE, pour son offre de base, pour la somme de 1 180 689,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-141 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise SADE, pour son offre de base, pour la somme de 1 180 689,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-007. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT, À PASSY-GRIGNY.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif sur la commune de Passy-Grigny a été attribué au groupement SAS C3i / ARTELIA, pour un montant provisoire de 120 312,31 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- Volet Réseaux
 - forfait de 28 580,78 € HT pour les éléments de mission AVP / PRO / ACT
 - et un taux de rémunération de 3,12 % pour les éléments de mission VISA / DET AOR, soit un montant prévisionnel de 23 564,03 € HT
- Volet Station d'épuration
 - forfait de 15 660,00 € HT pour les éléments de mission AVP / PRO / ACT
 - et un taux de rémunération de 3,12 % pour les éléments de mission VISA / DET AOR, soit un montant prévisionnel de 22 482,50 € HT
- Volet missions complémentaires (Dossier Loi sur l'Eau, SPS, géotechniques, topographies, enquêtes la parcelle, ...)
 - forfait de 30 025,00 € HT.

Il explique que, pour les éléments de mission VISA / DET / AOR des volets réseaux et station d'épuration, le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il précise qu'en application des dispositions du CCAP en son article 4.3, le taux de rémunération définitif est fixé à 3,12 % pour la partie réseaux et à 4,75 % pour la partie station d'épuration.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 38 888,20 € HT et visant à prendre en compte les modifications suivantes :

- la fixation du forfait définitif de rémunération établi conformément à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) du présent marché pour les deux cotraitants, pour un montant de 5 736,17 € HT pour C3i et pour un montant de 16 312,03 € HT pour Artelia ;
- la suppression de la mission complémentaire MC3. *Elaboration et suivi du PC* pour un montant à déduire de 1 500,00 € HT et la mise à jour du quantitatif de la mission complémentaire MC6. *Réalisation des études à la parcelle*, en référence à l'ordre de service n°2 en date du 02 août 2024 ayant pour l'objet l'application du Prix Nouveau PN1, pour un montant de 13 340,00 € HT ;
- l'intégration d'une prestation supplémentaire au regard de la complexité du projet et du génie civil à réaliser, pour un montant de 5 000,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à la somme de 159 200,51 € HT.

Sylvain BIZZOCCHI souhaite savoir quel bureau d'étude avait réalisé l'étude préliminaire. Freddy LECACHEUR répond qu'il n'y avait pas eu d'étude préliminaire de réalisée.

A Maurice LOMBARD qui demande si cet avenant est en conformité avec le budget annoncé en commission « finances-budget », le Président répond par l'affirmative.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-081 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°23-113 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 38 888,20 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 159 200,51 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-008. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'ÉGLISE, DU CHÂTEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, À CHÂTILLON-SUR-MARNE.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Église, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne a été attribué au bureau d'études BEREST LORRAINE pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 11 233,75 € pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,5675 % pour la partie « Suivi des travaux », soit un montant prévisionnel de 14 891,25 € HT.

Correspondant à un montant provisoire global de 26 125,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 28 185,72 € HT.

Patrick JAGER précise que cet avenant inclut le montant des travaux réalisés par le Département de la Marne. De plus, il informe l'Assemblée que la Communauté de Communes percevra une subvention, ce qui réduira le reste à charge de la collectivité.

Freddy LECACHEUR souligne qu'il s'agit d'une opération multi-budgets qui concerne également les budgets eau potable et assainissement.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification en date du 6 juillet 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 28 185,72 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 54 310,72 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-009. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'ÉGLISE, DU CHÂTEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, À CHÂTILLON-SUR-MARNE.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Église, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-010. AMÉNAGEMENT VRD RUE DES CORDIERS, À IGNY-COMBLIZY.
LOT N°2 - ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de rénovation des réseaux AEP et assainissement, rue des Cordiers à Igny-Comblizy, a été attribué, pour le lot n°2. Adduction en eau potable et assainissement, à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 147 902,20 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, qui vise à prendre en compte la création d'un bordereau des prix supplémentaires, pour un montant de 19 718,28 € HT.

Il explique qu'au cours des travaux, le Maître d'Ouvrage a décidé :

- de remplir la canalisation avec du béton fluide ;
- de mettre en place une nouvelle canalisation en PVC SN16 DN 400, accompagnée d'une tête de pont ;
- de réaliser des viabilisations du terrain pour les réseaux AEP et unitaires, sur 7 parcelles ;
- de déplacer le poteau incendie, en accord avec la commune ;
- de protéger la chaussée durant la période hivernale avec un enduit de type bicouche, en attendant la réalisation des travaux de voirie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-072 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2025 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de d'Igny-Comblizy,

Vu la délibération n°25-144 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 19 718,28 € HT qui vise à prendre en compte la création d'un bordereau des prix supplémentaires, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 167 620,48 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-011. AMÉNAGEMENT VRD RUES JEAN MERMOZ ET DU PIGNON VERT, À DAMERY.
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD rues Jean Mermoz et du Pignon Vert à Damery.

Il explique que les travaux à la charge de la commune sont :

- l'aménagement des accotements, trottoirs, parking et des entrées charretières ;
- les plus-values pour la pose des bordures et caniveaux en pavées ;
- les travaux d'espaces-verts ;
- le comblement des caves sous le domaine public ;
- les travaux sur domaine privé.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Damery.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Freddy LECACHEUR précise que c'est grâce au schéma directeur que la CCPC peut désormais prétendre à des subventions sur ce type d'opération.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Damery pour la réalisation des travaux précités.

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-012. AMÉNAGEMENT VRD RUES JEAN MERMOZ ET DU PIGNON VERT, À DAMERY.
INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD rues Jean Mermoz et du Pignon Vert à Damery, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent au stade du projet, à la somme de 685 385,00 € HT,
Considérant que les montants indiqués correspondent aux travaux de voirie et réseau pluvial à la charge de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, éligibles au fonds de concours communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Damery équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits, soit un montant estimatif de 137 077,00 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Damery.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-013. AMÉNAGEMENT VRD RUES JEAN MERMOZ ET DU PIGNON VERT, À DAMERY. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se porte maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD rues Jean Mermoz et du Pignon Vert à Damery.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°26-011 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Damery,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-014. ÉCLAIRAGE PUBLIC. RUE DE BELLEVUE, À BOURSALT. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue de Bellevue à Boursault.

Il présente la convention financière n°2025-0174 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 4 018,68 € et celle de la commune de 1 233,00 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-0174 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-015. ÉCLAIRAGE PUBLIC. RUE SAINTE-ANNE, À MONTMORT-LUCY.
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public rue Sainte-Anne à Montmort-Lucy. Il présente la convention financière n°2025-0175 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité. Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté de Communes est de 9 240,89 € et celle de la commune de 527,07 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2025-0175 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**26-016. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.
BUDGET GÉNÉRAL - 94900. COMPLÉMENT.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la communauté de communes sera voté début 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la CCPC.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est par ailleurs également possible de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour mémoire, il a été voté le 10 décembre 2025 via la délibération n°25-229 les crédits budgétaires suivants pour 1 140 000 € :

- pour les investissements non liés à une AP : 680 000 €
- pour les investissements liés à une AP : 460 000 €

En complément, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 33 000 € comme suit :

- pour les investissements non liés à une AP : 33 000 €
- pour les investissements liés à une AP : sans objet

Ainsi, le tableau ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives) et, en fonction des crédits déjà votés par anticipation en décembre 2025, définit les dépenses d'investissement complémentaires non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Opération/Chapitre	BP 2025	DM 2025	Voté 2025	Autobudg 2026 n°1	Autobudg 2026 n°2
13 - Subventions d'investissement	40 000	0	40 000	0	0
204 - Subventions d'équipement versées	272 185	0	272 185	0	0
23 - Immobilisations en cours	1 716 955	-105 000	1 611 955	0	0
4581220107 - Verneuil - Travaux annexes pour le compte de la commune rue Marquet et rue de la Motte	2 000	0	2 000	0	0
4581230103 - Corriber - Travaux annexes pour le compte du département rue de Montmort sur RD 18	0	18 000	18 000	0	0
4581230105 - Courthiézy - Travaux annexes pour le compte de la commune rue de Condé	9 000	0	9 000	0	0
4581240101 - Champlat-Boujacourt/La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes pour le compte du département sur la RD24	4 000	34 000	38 000	0	0
4581240102 - Champlat-Boujacourt - Travaux annexes pour le compte de la commune sur de la Coopérative	3 000	0	3 000	0	0
4581240103 - La Neuville-aux-Larris - Travaux annexes pour le compte de la commune dans le bourg	4 000	2 000	6 000	0	0
4581240105 - Le Breuil - Travaux annexes pour le compte de la commune impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin	0	5 000	5 000	0	0
4581250101 - Boursault - Travaux annexes rue de Bellevue	30 000	6 000	36 000	3 000	0
4581250102 - Fleury-la-Rivière - Travaux annexes rues Dom Pérignon et des Hautes Treilles	87 000	0	87 000	2 000	0
4581250103 - Igny-Comblizy - Travaux annexes rue des Cordiers	59 000	8 000	67 000	5 000	0
4581250104 - La Chapelle-sous-Orbais - Travaux annexes rue Principale	120 000	0	120 000	0	0
4581250105 - Le Baizil - Travaux annexes rue de Brugny	96 000	0	96 000	4 000	0
4581250106 - Mareuil-le-Port - Travaux annexes rue de la Fortelle	42 000	0	42 000	3 000	0
00900-0001 - Travaux sur pôles administratifs	35 000	0	35 000	5 000	0
00900-0002 - Travaux sur parc privé de la collectivité	5 000	0	5 000	5 000	0
00900-0003 - Travaux sur bâtiments techniques	0	0	0	5 000	0
00900-0101 - VRD - Travaux du quotidien	180 000	-40 000	140 000	50 000	0
00900-0201 - Eclairage public - Réseau neuf et effacement du réseau	195 000	0	195 000	85 000	0
00900-0202 - Eclairage public - Travaux du quotidien	65 000	-50 000	15 000	25 000	0
00900-0301 - Poteaux et bouches d'incendie	96 000	0	96 000	25 000	0
00900-0302 - Matériel service incendie et vêtements de feu	15 000	0	15 000	10 000	0
00900-0401 - Equipement de collecte des déchets ménagers	42 000	36 000	78 000	25 000	0
00900-0402 - Aménagement/équipement des déchèteries	73 000	-11 000	62 000	15 000	0
00900-0501 - Scolaire/périscolaire : travaux et achats	98 000	0	98 000	20 000	0
00900-0601 - Administration/MFS	60 000	0	60 000	10 000	30 000
00900-0602 - Service polyvalent	15 000	0	15 000	5 000	0
00900-0603 - Service régie VRD	30 000	0	30 000	10 000	0
00900-0604 - Plan Corps de Rue Simplifié	15 000	0	15 000	0	0
00900-0605 - Service d'Information Géographique (SIG)	32 000	0	32 000	0	0
00900-0701 - Signalétique tourisme	5 000	0	5 000	0	0
00900-1101 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	25 000	0	25 000	15 000	0
00900-1102 - Aménagement espaces verts, plantations	0	0	0	4 000	0
21900-0701 - Développement tourisme insolite	5 000	0	5 000	0	0
22900-0101 - VRD - Programme 2022	5 000	0	5 000	0	0
22900-0105 - VRD - Etudes pour programme travaux 2023	0	30 000	30 000	0	0
22900-0301 - Casernement pompiers La Neuville-aux-Larris	162 000	0	162 000	8 000	0
22900-1201 - Plan Climat-Air-Energie Territorial	10 000	0	10 000	0	0
23900-0101 - VRD - Programme 2023	5 000	0	5 000	0	0
23900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2023	0	20 000	20 000	0	0
23900-0301 - Garage SPV Boursault	20 000	0	20 000	0	0
24900-0101 - VRD - Programme 2024	80 000	0	80 000	0	0
24900-0102 - VRD - Etudes pour programme travaux 2025	115 000	40 000	155 000	8 000	0
25900-0001 - Parc de stationnement bureaux pôle de Dormans	138 000	37 000	175 000	132 000	0
25900-0101 - VRD - Programme 2025	1 396 000	0	1 396 000	58 000	0
25900-0102 - VRD - Etudes pour programme travaux 2026/2027/2028	125 000	0	125 000	135 000	0
25900-0201 - Eclairage public - Programme Leds pour 2025	460 000	30 000	490 000	8 000	0
25900-0202 - Renouvellement des armoires pour l'éclairage public	90 000	0	90 000	0	0
25900-0301 - Réserves incendie	78 000	0	78 000	0	3 000
25900-0302 - Casernement pompiers Damery	50 000	0	50 000	0	0
Total des dépenses d'investissement gérées hors AP			6 270 140	680 000	33 000
Seuil maximal 25%			1 567 535		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du 21 février 2024,
Vu la délibération n°25-060 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget Général 94900,
Vu les délibérations n°25-134 du 25 juin 2025, n°25-172 du 24 septembre 2025, n°25-201 du 19 novembre et n°25-225 du 10 décembre formant respectivement décisions modificatives n°1, n°2 n°3 et n°4 au budget Général 2025,
Vu la délibération n°25-229 du 10 décembre 2025 ouvrant de manière anticipée des crédits budgétaires au budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget Général 94900 dans la limite des niveaux de vote proposés dans le tableau ci-dessus en fonction de leur catégorisation.

Adopté à l'unanimité.

**26-017. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.
BUDGET ÉCONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de la communauté de communes sera voté début 2026. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la CCPC.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée sur le budget 2026 des crédits budgétaires pour 40 000 €.

Le tableau ci-après précise pour mémoire les crédits votés au budget 2025 (budget primitif et décisions modificatives éventuelles) et définit les dépenses d'investissement non liées aux Autorisations de Programmes pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Opération/Chapitre	BP 2025	DM 2025	Voté 2025	Maxi 25%	Autobudg 2026
1870303 - ZA Montmort	20 000	0	20 000	5 000	0
24904-01 - ZA Dormans	580 000	0	580 000	145 000	0
26904-01 - Signalisation ZA Dormans	0	0	0	0	40 000
Total des dépenses d'investissement gérées hors AP			600 000	150 000	40 000
Seuil maximal 25%			150 000		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°24-043 du 21 février 2024,

Vu la délibération n°25-056 du 19 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du Budget annexe Économie 94904,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe Économie 94904 dans la limite des niveaux de vote proposés dans le tableau ci-dessus en fonction de leur catégorisation.

Adopté à l'unanimité.

26-018. CRÉATION DE POSTE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer à compter du 1^{er} février 2026, un poste à temps complet, ci-dessous détaillé :

Grade	Catégorie	DHS du poste à créer
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

• Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.

Maurice LOMBARD est surpris par le nombre de factures émises par Suez et le montant élevé de ces dernières. Le Président répond que cela est dû à la veille du service et que ces factures recouvrent les travaux réalisés et les travaux engagés.

• Le Président donne la parole à Maryline VUIBLET : le 18 février prochain se tiendra une réunion plénière à Igny-Comblizy dont l'ordre du jour sera un point sur les actions engagées dans le cadre du PCAET. S'en suivront un spectacle d'une durée approximative de 1 heure et un verre de l'amitié.

- Le Président informe l'Assemblée de la tenue de 2 réunions plénières à Mareuil-le-Port : le 4 février dont l'ordre du jour sera communiqué ultérieurement et une, le 11 février qui aura pour objet la présentation des budgets primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h50.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET